



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 61209

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt de permettre aux élèves entrant en sixième de poursuivre la langue vivante initiée à l'école primaire, notamment l'allemand, conformément à l'exigence de cohérence des parcours linguistiques. Or, en certains départements, dont l'Essonne, l'offre d'enseignement de l'allemand, déclinée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ne répond pas aux évolutions et besoins exprimés par certaines communes, qui favorisent la pratique de cette langue dès l'école élémentaire par des jumelages et des échanges culturels et sportifs. Ces échanges contribuent pourtant à une meilleure connaissance et compréhension de l'autre et sont un facteur indéniable de progrès dans la construction de l'Europe. Par ailleurs, le libre choix de la langue vivante 1 (LV1) ou 2 (LV2) au collège, déterminant pour la réussite des élèves, se heurte au manque d'enseignants formés pour l'allemand. En effet, un mois après la rentrée, de nombreux postes de professeur d'allemand première langue ne sont toujours pas pourvus. L'enjeu est néanmoins important car la langue enseignée en école élémentaire devient par principe de continuité des apprentissages, la langue choisie au collège en LV1. De surcroît l'allemand seconde langue est supprimé ou risque de l'être dans plusieurs établissements. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à ce problème.

Texte de la réponse

Dans le département de l'Essonne, comme dans tous les départements, l'offre d'enseignement de l'allemand s'inscrit dans la carte des langues élaborée sous la responsabilité du recteur et déclinée ensuite par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en liaison avec la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères instituée par l'article 19 de la loi du 13 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Chargée de veiller, en particulier, à la cohérence et à la continuité des parcours proposés, cette instance consultative, où sont représentés des élus et des parents d'élèves, peut précisément faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues en fonction des besoins et des évolutions qui auraient été constatés dans ce domaine, à l'issue de chaque année scolaire. L'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires constitue, à ce titre, une des composantes du dispositif global d'enseignement des langues vivantes mis en place dans ce département. Le plan annuel de performances annexé aux lois de finances considère comme objectif et indicateur, dans le cadre de la maîtrise des compétences de base au terme de la scolarité primaire, la proportion d'élèves apprenant l'allemand : une prévision de 20 % d'élèves apprenant l'allemand est préconisée. Dans le premier degré, des échanges franco-allemands d'enseignants contribuent à atteindre cet objectif national. Par ailleurs, de nouveaux modes d'organisation ont été apportés à l'enseignement des langues vivantes qui peuvent, notamment pour certaines d'entre elles, dont l'allemand, être de nature à consolider leur ancrage dans les différentes classes du collège. En effet, les groupes de compétences mis en oeuvre dans ce cadre et qui sont constitués sur la base des acquis et des besoins des élèves, indépendamment des classes et des divisions, permettent une mutualisation des moyens dévolus, par exemple à l'allemand, en ôtant tout caractère discriminant au statut scolaire de langue

vivante 1 ou de langue vivante 2. L'offre d'enseignement de l'allemand dans les collèges du département de l'Essonne, doit prendre en compte la continuité des parcours linguistiques initiés à l'école et assurer la mise en place de l'enseignement de la deuxième langue vivante, en s'efforçant, au regard des ressources humaines disponibles dans l'académie, de maintenir une diversité de choix. L'enquête annuelle sur la généralisation de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, pilotée par la DGESCO, montre cette année encore que la part de l'enseignement de l'allemand dans ce département reste inférieure au taux national et est en baisse par rapport à l'année scolaire 2008-2009. Au total, en 2010, près de 1 500 élèves sur les 65 000 scolarisés entre le CE1 et le CM2 dans le département, bénéficient de cet enseignement. On note, à l'inverse, au niveau national, un taux d'enseignement très élevé dans les zones frontalières. Cette situation contrastée témoigne du choix des familles en la matière. D'autre part, depuis le sommet franco-allemand du 22 janvier 2003, quarantième anniversaire du traité de l'Élysée, le 22 janvier est la « Journée franco-allemande ». À cette occasion, en France et en Allemagne, les écoles et les établissements du second degré sont invités à organiser des activités pluridisciplinaires autour de la langue du partenaire. Des fiches-actions publiées sur le site Eduscol sont proposées ; elles suggèrent des activités à mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61209

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9830

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6606